

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : William SEUTCHIE

Représentés : Guy CHAUVIN par Laurent BUTTEL, Stéphane AMELINEAU par Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA par Laurent FLATTÉ, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, demande acceptée à l'unanimité.

FDS 2017, Réfection rue Grouzy (DE 2017 43)

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Pavant :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2017 pour les travaux suivants :

Opération n° 2017-01329

Travaux VC 10 Rue Grouzy 240 ML

Montant de l'opération 96 000 € TTC

Montant de l'opération 80 000 € HT

Montant subventionnable 72000 € HT

Subvention 41% 29 520.00 €

Solde à la charge de la commune : 66 480.00 € TTC

- s'engage :

1. A affecter à ces travaux 96 000.00 € TTC sur le budget communal
2. A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

PLU Evaluation environnementale (DE 2017 44)

Le Maire présente la décision du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de soumission à l'évaluation environnementale du PLU,

Il rappelle également la délibération du 24 juin 2016, objet de la dépense supplémentaire relative à cette étude

Il présente la proposition de la société GEOGRAM, déjà en charge de l'élaboration du PLU et expose l'intérêt de confier cette mission à ce même bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Géogram pour un montant HT de 4800.00€

Question soulevée : impact sur la fiscalité, du changement de destination de certaines parcelles de terrain (en attente de la réponse du trésor public)

PLU Etude environnementale, demande de CDDL (DE 2017 45)

Le Maire ayant présenté la décision du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de soumission à l'évaluation environnementale du PLU ainsi que le plan de financement correspondant à cette dépense,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
 - de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT du coût de "l'évaluation environnementale du PLU".
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

ORDRE DU JOUR

Sécurisation du stade, demande de subvention au titre du contrat de ruralité (DE 2017 46)

Le Maire ayant présenté le projet de sécurisation du stade de foot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter au titre du Contrat de Ruralité, une subvention de 40% du montant HT du coût des travaux

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Renouvellement du contrat d'avenir (DE 2017 47)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il rappelle

- la délibération 2016-42 du 7 avril 2016, créant un poste d'ATSEM en contrat aidé, à 28 heures hebdomadaires, renouvelable dans la limite de 2 ans

- l'embauche d'une ATSEM en contrat d'avenir au 1er septembre 2017.

Il expose qu'à la demande de la Mission Locale, ce contrat peut être renouvelé uniquement pour 2ans, la durée totale ne pouvant excéder 3 ans,

Il propose à l'assemblée de renouveler pour 2 ans, le poste d'ATSEM en contrat d'avenir

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents DECIDE :

- de maintenir le poste d'ATSEM à temps non complet, pour 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un Contrat d'avenir pour une nouvelle période de 2ans, à compter du 1er septembre 2017.

Création de poste (DE 2017 48)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 8 précisant les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas, sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 avril 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, à conclure des contrats pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail.

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'Adjoint Technique* à temps *non* complet, 8 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions d'agent de surveillance à la cantine scolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires Ces emplois seront pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents non titulaires conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, les agents non titulaires seront recrutés par contrat de 1 an, renouvelable (contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans, au-delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée) pour la même durée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle C1 afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2017

Filière : technique

- 1 agent de maîtrise principal à TC
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à TC
- 1 adjoint technique à TC
- 1 adjoint technique à TNC

Filière administrative :

- 1 rédacteur à TC
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe à TC (non pourvu)
- 1 adjoint administratif 2ème classe, NT à TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Création d'un poste d'agent polyvalent en CUI (DE 2017 49)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE**

- de créer un postes d'employé(e) polyvalent(e) à temps non complet 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), d'un an, renouvelable dans la limite de 2 ans, l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

- de modifier le tableau des emplois aidés comme suit, à la date du recrutement :

- 1 ATSEM en contrat d'avenir 28 h hebdomadaires
- 2 Employés polyvalents en CUI 20 h hebdomadaires
- 1 Employé des services techniques en CUI 35h hebdomadaire
- 1 Employé des services administratifs en CUI 20 h hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Convention avec la Fondation 30 millions d'amis (DE 2017 50)

Le Maire expose les difficultés liées à l'explosion de la population féline errante sur le territoire de la commune et présente le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants, établi par la Fondation 30 millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Convention de mise à disposition de matériel aux Associations (DE 2017 51)

Le Maire expose les difficultés rencontrées avec les associations qui empruntent le matériel communal qui a été récupéré détérioré, à plusieurs reprises.

Afin de remédier à ces problèmes et de ne pas pénaliser les associations en décidant de ne plus prêter le matériel, il propose la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel avec versement d'un dépôt de garantie (cf article 3 de la convention).

Après avoir ouïe la proposition de convention, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel aux associations, telle que présentée.

Agrandissement du cimetière, Achat de parcelles (DE 2017 52)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

- la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière dans lequel le nombre de places disponibles est insuffisant
- les propriétaires des parcelles cadastrée section C N°135-136-137-140-141-148-149-150-151-152-153-154-157-158-161-162-163-164-167-168-169 ont été contactés pour céder à la commune de Pavant ces terrains à 1 euro le m²
- l'ensemble de ces parcelles représente 3603 m² répartis en 16 propriétaires
- le prix d'acquisition proposé est de un euro le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité décide de faire l'acquisition des parcelles de terrain énoncées au prix d'un euros le m² et charge le maire de signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Questions diverses :

- L'entreprise "Paul et Rondeau" est intervenue sur la commune :
 - remise en place d'une grosse pierre qui menaçait de tomber dans le ru de la renarde
 - destruction du muret rue du gué pour permettre le stationnement des voitures
 - curage du ru du Champ Renard
 - dessouchage des arbres autour du monument aux morts
- Pour contredire une rumeur, il est précisé que la mairie ne finance pas les ravalements des habitations des particuliers
- Le traçage des emplacements de stationnement a été réalisé Place du Général de Gaulle
- L'installation de ralentisseurs Place du Général de Gaulle est à l'étude
- Un changement de prestataire de repas au restaurant scolaire est à l'étude
- Le rapport annuel sur l'eau est consultable en mairie
- City stade : une étude acoustique est à l'étude pour connaître la nécessité de la création d'un mur de clôture destiné à protéger le voisinage proche.
- La salle du Clos des Forges a été louée le 13 mai dernier et des jeunes se sont retrouvés dans la cour de l'école à cause d'une machine à fumée mal utilisée.
- Il est demandé aux propriétaires de chiens de veiller à ne pas perturber le voisinage (aboiements intempestifs et déjections)
- Une association de boulistes et une association de jeunes devraient voir le jour en fin d'année.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire
Olivier CASSIDE

